



## Avis d'Enquête Publique Demande de Permis d'Environnement de classe 2

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Rue d'Ecosse, 30 à Saint-Gilles.

Identité du demandeur : Les Midis de la Poésie ASBL c/o Madame Mélanie Godin

dont le siège social se situe rue de Flandre, 46 à 1000 Bruxelles.

Objet de la demande :

l'exploitation d'une installation de combustion d'une puissance absorbée de 112 kW ainsi qu'une salle polyvalente pour l'organistation de spectacles, de représentations théâtrales, de fêtes, de concerts dont la superficie totale de l'établissement est supérieure à 200 m² et dont la capacité d'accueil globale des salles est inférieure ou égale à 3000 personnes.

Il s'agit d'une demande de renouvellement de permis d'environnement de classe 2.

P.R.A.S.: zones d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

## Motif principal de l'enquête :

- Installation(s) de classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.
- Installation(s) de classe 2 : article 16 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

L'enquête publique se déroule du 25/08/2022 au 08/09/2022.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté :

- en ligne: https://novac-pe.irisnet.be
- à l'Administration communale au service S.H.E., du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 heures ainsi que le mardi de 16 h à 20 h (sur rendez-vous à partir de 18 h pris par téléphone au n° 02/536.03.13).

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par courriel (jmbaeten@stgilles.irisnet.be) ou par courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : place Maurice Van Meenen, 39 à 1060 Bruxelles <u>au plus tard le</u> **08/09/2022.**
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique auprès de l'agent désigné à cet effet à l'Administration communale, aux heures de consultation du dossier.

L'enquête, annoncée ci-dessus, résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Saint-Gilles, le 12/08/2022.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

(s) Laurent Pampfer. (s) Charles Picqué.